



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/108/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marion GUILLEMANT
Conseiller Juridique

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 229,20 € TTC relative aux frais de signification d'un titre exécutoire à l'encontre de M. David VETTESE – Facture n° 273775 du 12 juillet 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 229,20 € TTC (DEUX CENT VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 AOUT 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 02 AOUT 2023

PUBLIE LE 02 AOUT 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



Acte à classer**2023108AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-02T15-54-50.00 (MI246780358)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230802-2023108AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/108/A.J. Paiement de la somme
de 229,20 euros TTC à la SCP Luc BOLLENGIER - ST AGIER

Date de décision : 02/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DAF SC DECI 2023 108 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/23 à 15:54

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 02/08/23 à 15:54

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 02/08/23 à 16:00